

fait, la loi sur la pension de la Fonction publique, et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires forment un tout. Il faut les prendre ensemble pour bien voir ce qui se passe.

Par exemple, les changements proposés dans le bill C-12 concernent uniquement la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Néanmoins, si l'on apporte ces changements, je crois que cela représentera des coûts annuels importants, de l'ordre de 100 millions de dollars, au titre de la loi sur la pension de la Fonction publique. Le bill ne précise pas quels coûts ces changements représentent pour le régime de retraite de la Fonction publique. Ils auront pourtant des conséquences financières. C'est pourquoi, au printemps, lorsque nous avons présenté au gouvernement notre rapport sur ces régimes, les actuaires et moi-même avons recommandé vivement au gouvernement de ne rien changer avant d'avoir étudié les conséquences financières et autres que cela pourrait avoir sur ces deux régimes.

● (1650)

Nous recevons des renseignements de toutes parts, en notre qualité de députés et de simples citoyens. La plupart ne reflètent la situation que sous un seul angle, et une bonne partie sont purement et simplement faux. L'indexation des pensions est un phénomène généralisé au Canada. Tant la pension de vieillesse que les pensions versées au titre du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec sont entièrement indexées d'après la hausse du coût de la vie. Les pensions provenant de régimes privés ne sont toutefois pas souvent indexées entièrement. D'après le rapport d'enquête actuarielle qui a été déposé au Parlement le printemps dernier, 0,6 p. 100 des pensions provenant d'un régime privé sont pleinement indexées. Par contre, 80 p. 100 des régimes de pensions privés prévoient certains rajustements après la retraite, qui correspondent en moyenne à 66 p. 100 de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Si l'on veut faire preuve de justice à l'égard de la Fonction publique, il faut prévoir une certaine indexation, cela va de soi. A titre de parlementaires, nous avons cependant deux publics à représenter, le grand public et la Fonction publique. Nous nous devons de veiller à ce que les fonctionnaires reçoivent une bonne pension, une pension que nous pouvons être fiers de donner en reconnaissance des services rendus à l'État. Nous nous trouvons cependant dans l'obligation, à l'égard du grand public de veiller à ne pas créer une classe privilégiée au sein de la société, une classe qui bénéficie de tels avantages par rapport aux autres citoyens qu'elle débouche sur une grave injustice sociale.

C'est en 1973 que l'on a adopté l'indexation intégrale des pensions de la Fonction publique. J'ai été étonné de constater, dans le harnais, qu'il n'a fallu que dix jours pour faire franchir au bill toutes les étapes, de l'adoption en première lecture jusqu'à la sanction royale. Peut-être que ce n'était pas en fait aussi extraordinaire que cela, monsieur l'Orateur, parce que même si le président du Conseil du Trésor de l'époque a déclaré que la cotisation de ½ p. 100, ajoutée à la cotisation identique du gouvernement, n'allait pas absorber tout le coût de l'indexation, il semblait bien sous-entendre que ce coût n'allait pas être considérablement plus élevé. Je dis qu'il semblait bien le sous-entendre; c'est certes la conclusion que je tirerais de ses observations. Toutefois, si on y regarde de plus

près, on constate que le président du Conseil du Trésor n'a pas dit que le financement était presque suffisant.

En avril dernier nous avons eu pour la première fois une idée de ce que cette disposition sur l'indexation nous coûterait. Il semble que la part de l'employeur est de quelque 8½ p. 100 de l'ensemble des salaires. Autrement dit, la cotisation initiale était un dix-septième du montant qu'il aurait fallu réserver à cette fin. Cela signifie que l'écart de la prévision originale par rapport à la réalité était de 1,700 p. 100.

Nous savons maintenant qu'au cours de ces dix jours, nous avons approuvé des mesures qui créaient un engagement initial sans capitalisation, c'est-à-dire le coût des prestations accordées, de l'ordre de 6 milliards de dollars. Le budget total du Gouvernement du Canada, pour l'année financière 1973-1974, fut de 23 milliards de dollars. Par ce seul bill, nous avons déboursé l'équivalent d'un quart des dépenses totales du gouvernement cette année-là, sans avoir vu l'ombre d'un évaluation ou d'une projection. Il me semble que c'était faire preuve de malhonnêteté ou de grave négligence que de présenter un bill de cette ampleur sans même en prévoir les répercussions financières.

Pendant plusieurs années, l'opposition du public à ces pensions a pris de plus en plus d'ampleur, et l'on a entendu beaucoup de critiques, certaines valables, d'autres émanant de personnes mal informées. En octobre 1976, le Conseil du Trésor a publié le document intitulé «Données de base» dont le but était «d'évaluer le régime de retraite des fonctionnaires fédéraux... d'examiner comment ce régime est financé et d'informer la Chambre des communes... de certaines conclusions préliminaires».

L'auteur cherchait à prouver à la fois que les prestations étaient raisonnables et que leur financement était sain. Toutefois, on y retrouvait plusieurs exemples de fausse représentation des faits à laquelle j'ai fait allusion. On disait que l'impression que les fonctionnaires retraités touchaient des pensions très supérieures à celles de la plupart des Canadiens résultait d'une mauvaise compréhension des faits, ou encore que les récentes allégations selon lesquelles les fonctionnaires ont une retraite dorée étaient dénuées de tout fondement. Il disait aussi que les pensions de base sont financées conformément aux mêmes principes d'actuariat qui s'appliquent généralement aux régimes de retraite du secteur privé.

Les actuaires sont en général précautionneux. Ils ne s'engagent pas facilement, étant au contraire reconnus pour leur sang-froid. Cependant, quand ce document sur les données de base fut publié, l'Institut canadien des actuaires, qui regroupe tous les actuaires du Canada, y compris ceux qui travaillent pour le gouvernement fédéral, a pris une mesure sans précédent. Il a décidé de son propre chef de publier une déclaration publique où l'on pouvait lire ceci:

Ce document qu'on a déposé... prétend défendre le régime de retraite des fonctionnaires... Ce qui est ironique, c'est que la fausseté ou la validité douteuse de tant d'arguments... ont éveillé les soupçons ou la condamnation pure et simple de pratiquement tous les actuaires professionnels qui ont examiné le document.

Nous croyons plus constructif de nous poser deux questions clés.

1. Le régime est-il convenablement financé?

2. Comment les prestations offertes par le régime se comparent-elles à celles d'autres employeurs canadiens?

Nulle part reconnaît-on le coût actuellement croissant de l'indexation... A notre avis, le coût des rajustements dus à l'indexation est systématiquement